



DECISION N° 2023 - 903

**Avenant n°1 au Contrat de cession de droit
d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de
Perpignan et INCIDENCE CHORÉGRAPHIQUE dans le
cadre des Rayonnantes le 27/07/2023**

Direction Communication et Evénements

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à M. François DUSSAUBAT, Adjoint,

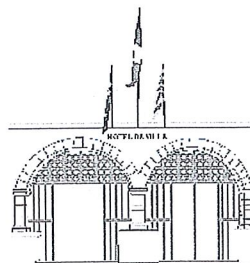
Considérant que la représentation des Danseurs de l'Opéra de Paris le 27 juillet sur la Basse dans le cadre des Rayonnantes a fait l'objet d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle entre la Ville de Perpignan & INCIDENCE CHOREGRAPHIQUE et d'une précédente Décision du Maire N° 2023.677 en date du 30/06/2023.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant qui ne modifie pas les accords des parties du contrat en date du 30 juin 2023 mais qui précise les modalités concernant les frais de restauration.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Compte tenu des stipulations contradictoires au sujet des conditions de cession du spectacle, il apparaît préférable d'éclaircir les frais annexes afin de préciser qu'outre le cachet, l'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais de restauration le jour de la représentation pour l'ensemble de la compagnie et éventuellement la taxe fiscale sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **25 AOUT 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230825-178060-AU-J-J**

Accusé reçu le : **25 AOUT 2023**

Affiché le : **25 AOUT 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

